

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2019 à 20H30

Présents : BRUNEL Didier, GERVAIS Michel, PRUNET Arnaud, DELOR Jean Luc, ALLE Jean Louis, BLANC David, CAYROCHE Marie-Xristine, CAYROCHE Pierre, JOURDAN-OSTY Florence, TEISSEDRE Murielle, VIGNOBOUL Cécile, VIGOUROUX Didier.

Représentés : BARNIER Gisèle représentée par BRUNEL Didier, CLADEL Céline représentée par VIGNOBOUL Cécile.

DÉLIBÉRATIONS

1/ Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant pour la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Dans le cadre de l'instauration de la FPU par la communauté des communes Randon-Margeride, le conseil communautaire a été décidé de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées. La communauté de communes demande donc à chaque conseil municipal de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger à la commission.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Didier BRUNEL, désigne M. Didier BRUNEL en qualité de délégué titulaire et M. Michel GERVAIS en qualité de suppléant.

Voté à l'unanimité

2/ Plan de financement concernant le projet d'aménagement de la traversée du Chastel Nouvel sur la RD806

M. le Maire expose à l'assemblée le plan de financement du projet :

Montant total de l'opération : 1 553 000 HT soit 1 839 600 TTC

Prise en charge directe par le département : 401 950 € HT

Enfouissement réseau sec : 157 500 € HT

Eligible DETR : 973 550 € HT

DETR Etat : 584 130 €

Région : 194 710 €

Fonds propres : 658 810 €

M. le Maire présente des visuels du projet ainsi que les aménagements prévus.

Voté à l'unanimité

3/ Plan de financement concernant le projet d'aménagement de l'entrée d'Aspres

M. le Maire expose à l'assemblée le plan de financement du projet :

Montant total de l'opération : 64 360.70 HT soit 77 232.84 TTC

État DETR : 38 616.42€

Région : 12 872.14 €

Fonds propres : 25 744.28 €

M. le Maire présente des visuels du projet.

Voté à l'unanimité

4/ Plan de financement concernant le projet d'aménagement de l'alimentation en eau potable du hameau de Coulagnet

M. le Maire expose à l'assemblée le plan de financement du projet :

Montant total de l'opération : 442 530 HT soit 530 400 TTC

État DETR : 265 200€

Fonds propres : 265 200 €

Voté à l'unanimité

5/ Loyer logement ancienne Vicairie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le maire à signer le bail de location avec le nouveau locataire à partir du 15 janvier pour un loyer de 750 euros par mois.

6/ Loyer logement T3 (salle intergénérationnelle)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le maire à signer le bail de location avec le nouveau locataire à partir du 1^{er} mars pour un loyer de 600 euros par mois.

7/ Augmentation du prix de la cantine scolaire

Vu la délibération du conseil régional du 17 octobre 2014 et la convention signée en date du 3 novembre 2011 avec le lycée Chaptal pour la fourniture des repas de la cantine à l'école publique L'Écoline,

Vu l'augmentation du tarif décidée par le lycée Chaptal en conseil d'administration du 3 décembre 2018, augmentant le prix du repas de 0.10 € au 01 janvier 2019,

M. le Maire propose au conseil municipal de porter le repas de la cantine de 3.60 € à 3.70 € à partir du 1^{er} mars 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter cette tarification à l'unanimité.

8/ Nouvelle convention avec la SAS LE CHASTELLOIS

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un avenant a été intégré modifiant la condition particulière :

« Les parties conviennent expressément que le PRENEUR s'engage à revendre à la commune du Chastel Nouvel en cas de cessation de son activité avant un délai de 10 ans à compter du début de l'exploitation, le matériel qui lui a été préalablement vendu par la commune pour un montant de 100 000 euros. Ledit matériel sera revendu par le PRENEUR à la commune moyennant une décote pour vétusté de 10% par année écoulée. Précision ici faite que le matériel restera dans les locaux sans contrepartie financière en cas de cessation d'activité au-delà de la dixième année d'exploitation.

Le reste des conditions du bail est sans changement. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

9/ Construction de casiers de pouzzolane et de sel, extension des garages communaux

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'extension des garages communaux et les casiers à sel et pouzzolane seront réalisés courant 2019. Le projet est subventionné à 70% (60% DETR et 10% département).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce projet

10/ Marché de construction Multiservices :

Lot n°14 : ÉQUIPEMENT BOULANGERIE Avenant 01

Lot n°8 : DOUBLAGE CLOISONS SÈCHES, ISOLATION Avenant 01

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité d'approuver les avenants suivants, correspondant aux lots et entreprises concernées citées ci-dessous :

Lot n°14 : SARL GOUBERT pour un montant de 24 329.80 HT soit 29 195.76 TTC

L'objet de l'avenant concerne de l'équipement manquant pour le multi service (caisse enregistreuse, balance à peser, vitrines réfrigérées, petits matériel)

Lot n°8 : TECHNI CLOISON pour un montant de 2 802.90 HT soit 3 363.48 TTC

L'objet de l'avenant concerne l'augmentation de l'ossature primaire.

Voté à l'unanimité

SUJETS À ABORDER

- M. le Maire informe que dans le cadre de l'instauration de la **Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)** par la communauté des communes Randon-Margeride que toutes les taxes professionnelles seront perçues par celle-ci qui reversera à chaque collectivité une attribution de compensation basée sur cette même fiscalité perçue en 2018. Dans le cadre de la FPU la communauté des communes prendra aussi à sa charge la contribution SDIS ainsi que celle versée à l'Ecole Départementale de Musique (EDML).
- M. le Maire expose les **nouvelles directives DETR 2019** dont la **priorisation impérative** des dossiers ainsi que **l'étude des dossiers DETR** par les services concernés dans un délai court (du 1^{er} au 31 mars 2019), le taux maximal de participation DETR reste identique à 60%, le taux maximum de subventions cumulées est identique à 80%, le délai maxi de démarrage de travaux sont de 2 ans, la collectivité a 4 ans pour leur réalisation .

- M. le Maire présente les plans finalisés de la **MAM** (projet porté par la Communauté des Communes Randon-Margeride). Le conseil communautaire a décidé de prioriser en première place ce projet parmi tous ceux présentés pour la DETR 2019.
- Le conseil général de la **congrégation des Sœurs de Saint François d'Assise** a donné son accord pour **la vente du terrain à la commune du Chastel Nouvel** (cadastré parcelle AT 478) pour un montant de 40 000 euros d'une superficie de 4 735 m².
- M. le Maire a présenté le compte rendu du **dernier conseil communautaire**.
- **Une commission intercommunale des impôts directs va être créée.** Chaque commune proposera trois chefs d'entreprise dont les établissements sont assujettis à la fiscalité professionnelle. Un tirage au sort sera ensuite effectué pour désigner les 10 membres qui siègeront à cette commission.
- Les différentes **actions du Plan Local de Prévention des Déchets (PLPD)** ont été évoquées : lutte contre le gaspillage alimentaire, promotion des composteurs, exemplarité des collectivités, promotion des actions éco-responsable (ateliers création de produit cosmétique et d'entretien), communiquer sur les actions du PLPD et la diminution des déchets... Le but du PLPD est de faire réduire les tonnages de déchets ménagers assimilés de 10% d'ici fin 2020 en passant ainsi de 460 kgs/an et par habitant à 410 kgs/an et par habitant.

Séance levée à 22h 45